



PROTOCOLE INTERNATIONAL

entre d'une part,

la Fédération Française de Parachutisme (FFP)

et d'autre part,

La Fédération Portugaise de Parachutisme (FPP)

PREAMBULE

La Fédération Française de Parachutisme, créée le 10 décembre 1949, est délégataire du Ministère des Sports depuis 1972. Elle est reconnue d'Utilité Publique. Elle est chargée de l'organisation et du développement du parachutisme sportif. La FFP est le représentant légal pour l'activité de parachutisme en FRANCE. La Fédération Française de Parachutisme (FFP) est membre de la Fédération Aéronautique Internationale (FAI), de l'Union Européenne de Parachutisme (EPU), du Comité National Olympique et Sportif (CNOSF), du Conseil National des Fédérations Aéronautique et Sportif (CNFAS), du PIA et de l'EASP.

La Fédération Portugaise de Parachutisme (FPP) est un organisme sportif attaché au Secrétariat d'Etat de la Jeunesse et des Sports portugais, elle a été créée en 1989 et publiée au Journal Officiel. Elle est affiliée à la Fédération Aéronautique Internationale (FAI), à la Confédération du Sport du Portugal ainsi qu'au comité national olympique portugais (CNOP). La mission de la Fédération est de développer et faciliter la pratique du parachutisme au PORTUGAL.

La FPP souhaite pouvoir partager l'expérience de la FFP pour organiser, structurer et promouvoir l'activité de parachutisme au PORTUGAL.

OBJET

Le présent protocole a pour objet d'instituer une collaboration durable et forte entre la FFP et la FPP acteurs du développement de l'activité de parachutisme sportif au PORTUGAL.

Ce protocole s'inscrit dans un dialogue permanent.

La FFP et la FPP décident de mettre en commun des savoir-faire et des informations concernant les politiques sportives. Elles conviennent de favoriser la création d'instances de concertation rassemblant les acteurs de la pratique de parachutisme ayant pour mission :

- la promotion, le développement et l'organisation du parachutisme sportif,
- la formation et le perfectionnement des cadres bénévoles et professionnels en s'appuyant sur les règlements en vigueur à la FFP, en lien avec le règlement spécifique portugais,
- l'organisation conjointe de compétitions nationales et internationales, avec un objectif de mise en cohérence des politiques sportives conduites dans chaque pays.

MISE EN OEUVRE

1. Accompagnement pour l'installation au sein de la FPP d'une activité de parachutisme forte et reconnue dans le territoire portugais et à l'international,
2. Accompagnement à la rédaction des procédures et directives, et autoriser la FPP à s'inspirer des procédures et de la documentation de la FFP,
3. Accompagnement de la FFP pour la formation des moniteurs, instructeurs, dirigeants bénévoles, pilotes et parachutistes,
4. Support technique et matériel pour la mise en œuvre d'une structure de formation,
5. Support technique nécessaire à l'activité : Certification Qualification Professionnelle dans les domaines « plieurs, réparateurs, opérateur vidéo et photo »,
6. Support technique et matériel pour l'ascensionnel terrestre tracté (treuil..),
7. Création de filières d'accès de haut niveau sportif en favorisant la réussite du double projet sportif au bénéfice des jeunes de toutes les classes sociales portugaises,
8. Promotion et communication sur l'activité parachutiste au PORTUGAL,
9. Organisation de compétitions internationales au PORTUGAL (soutien auprès de la FAI d'organisation au PORTUGAL) et mutuellement,
10. Support pour le développement des plateformes aéronautiques au PORTUGAL selon les réglementations en vigueur au PORTUGAL,
11. Aide de la FFP à l'organisation de grands événements internationaux. Mise à disposition de personnels qualifiés (cadres Direction Technique Nationale, juges). Formation des personnels de la FFP.

Ensemble la FFP et la FPP souhaitent :

Engager, en tant que de besoin, des études permettant de mieux identifier les problématiques de la pratique du parachutisme au PORTUGAL afin de travailler sur des diagnostics partagés.

Sur la base de ces diagnostics, dans le cadre de la politique générale au PORTUGAL, possibilité d'établir des conventions spécifiques en concordance avec le présent protocole et éventuellement cosignées par les autorités en charge de l'activité.

SUIVI

La commission mixte de la FFP et la FPP est créée et se compose des 2 présidents et des 2 vices présidents. Cette commission se réunit au moins une fois par an pour veiller au suivi et à l'évaluation du présent protocole.

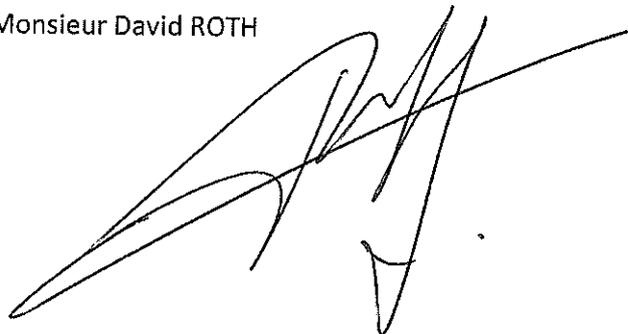
DUREE

La présente convention est conclue pour trois années (3) du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2020, renouvelable par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'un des deux (2) partenaires sous forme de courrier au minimum deux (2) mois avant l'échéance de reconduction.

Fait à Lisbonne, le 03 mai 2018 en double exemplaires originaux.

Le Président de la Fédération Française de Parachutisme,

Monsieur David ROTH



Le Président de la Fédération Portugaise de Parachutisme,

Monsieur Eduardo RODRIGES

